



DECISION N° 2023-638

Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Centre Razi d'Enseignement et de Formation Perpignan pour la salle d'animation des Romarins - 27, rue des Romarins.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Centre Razi D'Enseignement et de Formation (CREF), a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation des Romarins, 27 rue des Romarins

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Centre Razi D'Enseignement et de Formation (CREF), la salle d'animation des Romarins, 27 rue des Romarins à Perpignan, pour leur fête de fin de saison.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 17 juin 2023 de 8h30 à 18h30, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230619-174854-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 JUIN 2023**

Affiché le : **19 JUIN 2023**

M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

